REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
SM « SOLOGNE BOURBONNAISE »
12, RUE JEAN DE LINGENDES
03290 DOMPIERRE SUR BESBRE

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 19 MARS 2024

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte de la « SOLOGNE BOURBONNAISE », légalement convoqués, se sont réunis à la salle de Spectacles à DIOU, sous la présidence de M. LABUSSIERE.

Membres en exercice : 70
Membres présents : 38
Membres excusés : 20
Nombre de pouvoirs : 4

Date de la convocation : 11 mars 2024

Etaient présents :

BEAULON
/
BESSAY sur ALLIER (CA MOULINS)
Mme MOUSSET
CHAPEAU (CA MOULINS)
M. GUERRIER
LA CHAPELLE aux CHASSES (CA MOULINS)
/
CHASSENARD
Mmes DUBUIS et VALVO
CHEVAGNES (CA MOULINS)
MM. MARTIN et BERTHIER
CHEZY (CA MOULINS)
/
COSSAYE
M. MORIZOT
COULANGES
MM. BACHELET et MELIN
DIOU
MM. LABUSSIERE et BURETTE
DOMPIERRE sur BESBRE
/
LA FERTE HAUTERIVE
Mme DECHET
GANNAY sur LOIRE (CA MOULINS)
MM. GOUGNOT et de FRESSANGES
GARNAT sur ENGIEVRE (CA MOULINS)
MM. GAUMONT et MALIOCHE
GOUISE (CA MOULINS)
Mme VERRIER
LAMENAY sur LOIRE
M. MAZOIRE
LUCENAY les AIX
M. CLAVEL
LUSIGNY (CA MOULINS)
M. BERGER
MERCY
M. SANCIAUME
MOLINET
Mme PRIEUR
MONETAY sur LOIRE
MM. PLOUHINEC et LAFORET
MONTBEUGNY (CA MOULINS)
M. DELAUX
NEUILLY le REAL (CA MOULINS)
/
PARAY le FRESIL (CA MOULINS)
M. RENARD
PIERREFITTE sur LOIRE
M. CAILLIATTE
LE PIN
M. DUBUIT
ST GERAND de VAUX
Mme GAY-LADEVIE et M. DAUMUR
ST LEGER sur VOUZANCE
M. GAGNOL
ST MARTIN des LAIS (CA MOULINS)
MM. RICOUR et BAYON
ST POURCAIN sur BESBRE
Mme PERRIN
SALIGNY sur ROUDON
MM. CHABERT et PACAUD
THIEL sur ACOLIN (CA MOULINS)
M. BIRON
TOULON sur ALLIER (CA MOULINS)
M. LEMAIRE
VAUMAS
/
YZEURE (CA MOULINS)
/

Absents excusés : Mmes CHEVALIER, CUCCA, VERRIER, MARION et PLANCHE et MM. QUILLIER, VIGNAUD et BOURGEOT de la **CA MOULINS**- M. VENUAT de **COSSAYE** – M. BRUNNER de **DOMPIERRE-SUR-BESBRE** - M. MAZOIRE de **LAMENAY-SUR-LOIRE** - M. FOREST de **LUCENAY-LES-AIX**- M. LAFORET de **MONETAY-SUR- LOIRE**– M. CAILLIATTE de **PIERREFITTE-SUR- LOIRE**- M. JARDIN de **LE PIN**- M. RAJAUD de **St-LEGER-SUR-VOUZANCE**- M. GODRON de **St-POURCAIN-SUR-BESBRE**

Avaient donné pouvoir : M. VENUAT à M. MORIZOT – M. QUILLIER à M. BERGER - M. RAJAUD à M. GAGNOL.

Assistaient à la réunion : M. ORARD, Conseiller aux collectivités de la DGFIP, M. FLERET, Directeur Technique du SM, Mmes BAUDON et BRENON, Techniciennes du syndicat et Mme POISSONNET, Responsable facturation du SM.

Le quorum étant atteint, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Le Président remercie les participants et intervenants présents.

Le Président présente les excuses des délégués qui ne peuvent pas assister à l'assemblée générale ainsi que celles de Mme SALOMON, directrice du BDQE et de M. LECOMPTE, directeur du SMEA.

Le Président demande à tous les délégués s'ils ont bien tous signé la feuille de présence.

ORDRE DU JOUR

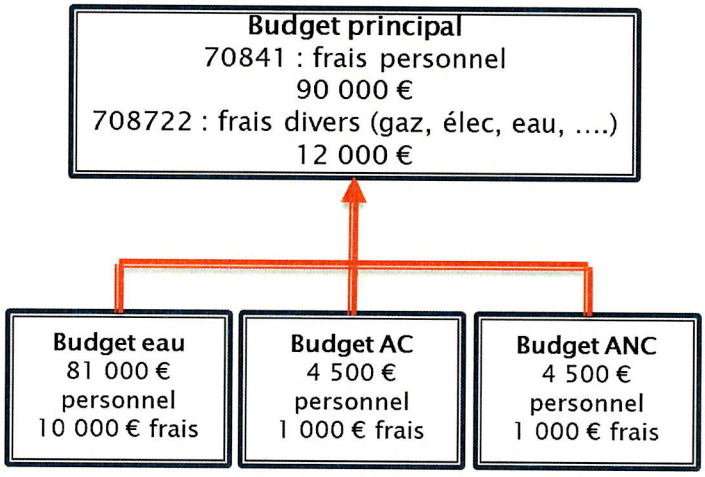
Approbation du compte rendu de la réunion du 13 février 2024

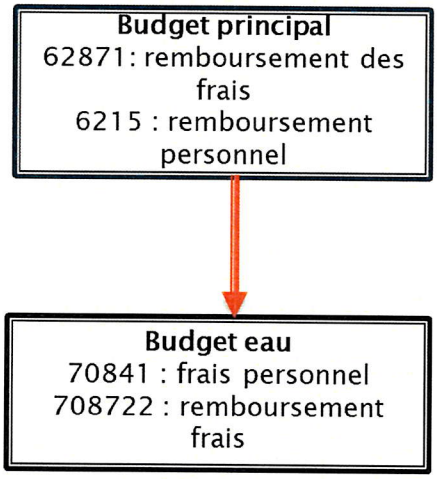
Le Président demande si le compte rendu de la dernière assemblée générale qui a été transmis en Mairie et aux délégués présents appelle des observations. Aucune observation n'est formulée par les délégués. Le compte rendu est accepté à l'unanimité.

1) Vote du Budget Principal 2024

M. Orard fait la présentation du budget primitif qui a été élaboré pour l'année 2024. Il rappelle que pour donner suite à la mise en place des régies, le syndicat présente 4 budgets : un budget principal et 3 budgets autonomes des régies eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

Le budget principal est un budget à caractère administratif, en nomenclature comptable M57, qui retrace le salaire du directeur, les indemnités des élus et les frais de fonctionnement du siège. Il ne comporte qu'une section de fonctionnement présentée en équilibre à 100 000 € pour 2024. Il n'a pas de recettes propres, ce sont les 3 autres budgets qui le financent par le biais de reversement pour leur participation aux charges.





Le budget principal du syndicat mixte 2024 est voté à l'unanimité.

2) Présentation du rapport 2023 du service public d'eau potable

M. FLERET donne lecture du rapport 2023. Mesdames et Messieurs les Maires des 35 communes adhérentes au SM de la Sologne Bourbonnaise sont destinataires de ce rapport et devront le présenter à leur Conseil Municipal.

3) Autorisation de programme et crédit de paiement du marché « Sectorisation du réseau AEP »

M. FLERET rappelle que ce programme a été ouvert en novembre 2021. Son objectif est de déceler plus rapidement les fuites ou anomalies présentes sur le réseau en installant des débitmètres communicants dans des regards enterrés à des points stratégiques du réseau. La sectorisation permettra d'économiser l'eau en diminuant les volumes perdus sur le réseau et de réduire ainsi les volumes prélevés sur le milieu naturel.

A la suite de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 1er mars 2023 a retenu la proposition du groupement GDCE – Eiffage Energie pour un montant de 1 125 366 € HT soit 1 350 439,20 € TTC auxquels s'ajoutent 143 850 € HT de frais annexes (Maîtrise d'œuvre, SPS, essai compactage, frais de publication, divers et imprévus) pour un délai global de 18 mois.

Ce programme va être subventionné par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 639 357 € et 301 783 € par le Conseil Départemental pour tous les points de mesure nouvellement créés, les points de mesure existants renouvelés n'étant pas subventionnables.

Le Comité Syndical avait approuvé l'offre retenue par la commission d'appel d'offres, autorise le Président à signer tous les documents nécessaires et notamment les demandes d'aides présentées auprès du Conseil Départemental de l'Allier et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Il avait été décidé par le Comité Syndical de mettre en place une autorisation de programme et de crédits de paiement, qui doivent être mis à jour pour l'année 2024

Il est proposé au comité syndical de voter l'autorisation de programme à 1 269 216 € et de répartir les crédits comme suit :

	2022		2023		2024	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Crédits ouverts article 2315	209 000 €		550 000 €		862 320 €	
Crédits dépensés article 2315	59 400 €		347 496 €			
Emprunt Article 1641 Subvention AELB 13111 Subvention CD03 article 1313				500 000 € 319 678 €		319 679 € 301 783 €

Au vu de l'exposé et après délibération, le comité syndical accepte à l'unanimité.

4) Vote du Budget Principal 2024

M. Orard fait la présentation du budget primitif qui a été élaboré pour la régie d'eau potable et présenté à l'équilibre pour un montant de 6 697 000€.
Le plus gros poste de dépenses est celui des charges à caractère général pour un montant de 2 683 000 €, principalement les achats, l'entretien et réparation et les services extérieurs, en hausse de 8% par rapport au BP 2023. On peut noter une stabilisation des dépenses d'électricité pour cette année avec une inscription en dépenses de 500 000 €. C'est l'augmentation la plus importante ces dernières années, puisque cet article est passé de 194 610 € en 2021 à 350 783 € en 2022 et 494 074 € en 2023. Les frais de personnel prévus pour 2024 sont de 1 554 000 € soit une hausse de 4,5% par rapport à 2023. Cette hausse peut s'expliquer par la revalorisation des salaires des fonctionnaires et l'augmentation du point d'indice.
Les amortissements sont également en forte hausse, 1 156 000 € en 2023 contre 1 313 000 € prévus en 2024, soit une hausse de 13% puisqu'à partir de cette année débute l'amortissement de la station de traitement des Monins à Coulanges.
Les recettes de fonctionnement : on constate que la vente des produits représente 73 % des recettes inscrites. L'autre recette importante du syndicat est le report de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 1 204 000 €. Les recettes réelles de fonctionnement prévues sont en hausse de 9% notamment due à la hausse tarifaire (prix de l'eau et abonnement) applicable au 1er janvier.
En section d'investissement, les opérations d'équipement représentent 3 513 120 € pour 2024 et 361 800 € au remboursement d'emprunt, soit un montant inscrit en dépenses de 3 549 300 €.
En recette d'investissement, on retrouve le solde de la subvention de la station des Monins et une partie de la subvention pour la sectorisation pour un montant de 411 000 €, l'excédent reporté de 1 324 800 €, la dotation aux amortissements pour 1 313 500 € et un virement de la section de fonctionnement de 500 000 € d'autofinancement.

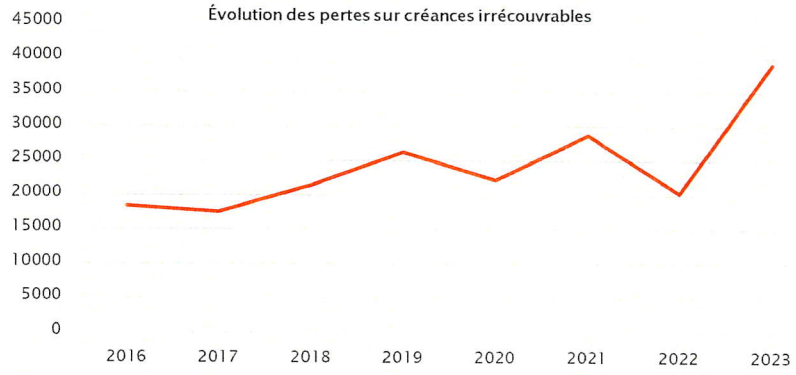
Les deux sections du budget de la régie d'eau potable sont équilibrées, tant en dépenses qu'en recettes à :

- 6 697 000 € pour la section de fonctionnement
- 3 549 300 € pour la section d'investissement

Le budget de la régie d'eau potable 2024 sont votés à l'unanimité.

5) Admission de pertes sur créances irrécouvrables

M. Orard présente au Comité Syndical un état de créances irrécouvrables établi par la Trésorerie. Le montant à admettre en non-valeur s'élève à 5 534,22 € HT dont 75 % sont issus de factures antérieures à 2019 sur lesquelles il n'y a plus de recouvrement possible. Les entreprises en liquidation judiciaire représentent 34 % du montant total des pertes sur créances présenté.



M. ORARD commente le graphique de l'évolution des pertes sur créances irrécouvrables présenté pour les années 2016 à 2023. On constate une forte hausse des admissions en non-valeur en 2023, qui correspond à un apurement datant de plus de 5 ans pour un montant de 39 052,72 €. Ce montant est le plus élevé mais il ne représente que 0,96 % du montant de la vente d'eau facturé.

La présentation appelle à quelques questions :
- M. Plouhinec, délégué et Maire de la commune de Monétay-sur-Loire, rappelle que ces montants représentent une perte pour le syndicat qui est mal perçue par les habitants, et ce malgré les efforts du Trésor pour recouvrer ces sommes.
- M. le Président lui rappelle que malheureusement depuis la loi Brottes de 2013, il est interdit de couper l'eau dans une résidence principale même en cas d'impayés et que nous n'avons donc aucun moyen de pression.
- Mme MOUSSET relance le débat sur la mise en place de la mensualisation qui permettrait peut-être de diminuer les impayés.

Au vu de l'exposé et après délibération, le comité syndical accepte à l'unanimité.

6) Ouverture d'une ligne de trésorerie

M. le Président rappelle que le syndicat n'émet pas de factures avant le mois de mars et que par conséquent il n'y a pas de rentrée de trésorerie durant le 1er trimestre de l'année. Une ligne de trésorerie de 600 000€ est prévue pour pallier les éventuels besoins de trésorerie. Seule la Banque Crédit Agricole a répondu.

Il présente l'offre reçue :

Crédit Agricole
Index de référence : €ster pour info 3,88% au 03/03/2024
Marge : 0,29 %
Taux d'intérêt plancher: 0,29 %
Si la valeur de l'index est < à 0, cette valeur est réputée = à 0
Commission d'engagement : 0,10 % du plafond mis en place
Paiement des intérêts : trimestriel à terme échu par débit d'office

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, prend acte de cette présentation.

7) Amortissement du camion aspiro-cureur

M. le Président rappelle que le syndicat a fait l'acquisition d'un nouveau camion aspiro-cureur pour un montant de 444 749,81 € HT. La durée d'amortissement appliquée au syndicat actuellement est de 5 ans pour les véhicules. Compte tenu du montant et de la durée de vie d'un tel équipement, il est proposé d'allonger la durée d'amortissement de ce bien à 12 ans.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

8) Prestations de service en matière de défense incendie

Monsieur Fléret rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est encadrée par le code général des collectivités territoriales complété par un décret du 27 février 2015 et un référentiel national pris par arrêté interministériel du 15 décembre 2016. Les modalités et responsabilités de la DECI (Défense extérieure contre l'incendie) relèvent d'une police administrative spéciale sous l'autorité du Maire.

Il rappelle la délibération de novembre 2023 sur la mise en place, pour le compte des communes adhérentes, de prestations de service en matière d'entretien et de réparations du parc de poteaux d'incendie, ainsi que de la vérification de leur débit et pression.

Le Syndicat Mixte à vocation Multiple de la Sologne Bourbonnaise, propriétaire du réseau d'adduction d'eau potable sur lequel sont connectés les poteaux d'incendie, propriétés des communes adhérentes, assurera les prestations de service suivantes :

- Manipulation et graissage des différents organes de manœuvre,
- Vérification de la présence de l'ensemble des pièces du poteau d'incendie,
- Peinture, si besoin, des demi-capots lorsqu'ils sont métalliques,
- Débroussaillage, si nécessaire, aux abords du poteau d'incendie,
- Marquage du numéro du poteau d'incendie, si nécessaire, en fonction de la numérotation du service d'incendie et de secours compétent,
- Contrôle du débit et de la pression du poteau d'incendie.

Monsieur Fléret présente la convention établie qui sera proposée, pour 3 ans, aux communes et précisant :

- le coût de la prestation de service pour chaque poteau,
- la facturation des pièces détachées dans le cadre d'un Bordereau des Prix Unitaires,
- les modalités de mise en œuvre de la prestation de services proposée.

Il est proposé de réaliser ces prestations tous les 3 ans sur une même commune.

Il indique que chaque commune qui souhaite bénéficier de cette prestation de service devra délibérer au sein de son conseil municipal avant le 15 mai 2024.

- M. PLOUHINEC, délégué et maire de la commune de Monétay-sur-Loire, s'inquiète de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le réseau d'eau potable.
- M. le Président lui répond que ces travaux vont être effectués par un agent du syndicat en régie, aucune entreprise extérieure n'interviendra.
- Mme DÉCHET, déléguée et maire de la commune de la Ferté Hauterive, indique que 2 poteaux d'incendie de sa commune appartiennent à des entreprises privées, et demande qui doit payer la vérification et les travaux dans ce cas.
- M. FLÉRET lui répond que c'est à la charge du propriétaire du poteau et qu'il est possible que ces entreprises possèdent déjà un contrat avec un prestataire, point à vérifier au préalable.
- M. LEMAIRE, délégué de Moulins Communauté représentant la commune de Toulon / Allier, se demande pourquoi certains établissements recevant du public n'ayant pas fait l'objet d'un permis de construire ne sont pas soumis à la visite de sécurité préalable au niveau de la défense incendie et informe qu'en cas de problème la responsabilité revient au propriétaire qui n'a pas fait la déclaration correctement.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité, la convention telle que présentée et autorise M. le Président à signer tous documents nécessaires.

9) Questions diverses

Pas de question.

REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Membres en exercice : 30
Membres présents : 17
Nombre de pouvoirs : 1

Etaient présents :

BEAULON
/
CHASSENARD
Mmes DUBUIS et VALVO
COSSAYE
M. MORIZOT
COULANGES
MM. MELIN et M. BACHELET
DIOU
MM. LABUSSIERE et BURETTE
DOMPIERRE sur BESBRE
/
LA FERTE HAUTERIVE
Mme DECHET
LUCENAY LES AIX
M. CLAVEL
MOLINET
Mme PRIEUR
PIERREFITTE sur LOIRE
M. CAILLIATTE
LE PIN
M. DUBUIT
SAINT GERAND DE VAUX
Mme GAY-LADEVIE et M. DAUMUR
SAINT POURCAIN SUR BESBRE
Mme PERRIN
SALIGNY SUR ROUDON
MM.CHABERT et PACAUD
VAUMAS
/

Absents excusés : Mme BONIN de **BEAULON** - M. VENUAT de **COSSAYE** – MM. BRUNNER et DESMYTTER de **DOMPIERRE-SUR-BESBRE** - M. FOREST de **LUCENAY-LES-AIX-** M. GODRON de **St-POURCAIN-SUR-BESBRE**

Avaient donné pouvoir : M. VENUAT à M. MORIZOT

Assistaient à la réunion : M. ORARD, Conseiller aux collectivités de la DGFIP, M. FLERET, Directeur Technique du syndicat, Mmes BAUDON et BRENON, Techniciennes du SM, et Mme POISSONNET, Responsable facturation du SM.

1) Vote du Budget Primitif 2024

M. Orard fait la présentation du budget primitif qui a été élaboré pour l'année 2024.

Les deux sections sont équilibrées, tant en dépenses qu'en recettes à :

- 436 900 € pour la section de fonctionnement correspondant principalement aux achats et aux charges de personnel. Les recettes sont en majorité issues de la facturation des services auprès des communes.
- 12 830 € pour la section d'investissement qui proviennent des amortissements des biens du budget.

Le budget primitif 2024 est voté à l'unanimité.

2) Questions diverses

Aucune question.

REGIE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Membres en exercice : 32
Membres présents : 19
Nombre de Pouvoirs : 1

Etaient présents :

BEAULON
/
COSSAYE
M. MORIZOT
DIOU
MM. LABUSSIERE et BURETTE
DOMPIERRE sur BESBRE
/
LA FERTE HAUTERIVE
Mme DECHET
LAMENAY sur LOIRE
M. MAZOIRE
LUCENAY LES AIX
M. CLAVEL
MERCY
M. SANCIAUME
MONETAY sur LOIRE
MM. PLOUHINEC et LAFORET
PIERREFITTE sur LOIRE
M. CAILLIATTE
LE PIN
M. DUBUIT
ST GÉRAND de VAUX
Mme GAY-LADEVIE et M. DAUMUR
ST LÉGER sur VOUZANCE
M. GAGNOL
ST POURÇAIN sur BESBRE
Mme PERRIN
SALIGNY sur ROUDON
MM. CHABERT et PACAUD
VAUMAS
/

Absents excusés : Mme BONIN de **BEAULON** - M. VENUAT de **COSSAYE** – MM. BRUNNER et DESMYTTER de **DOMPIERRE-SUR-BESBRE** - M. FOREST de **LUCENAY-LES-AIX** - M. BRENON de **MERCY** - M. RAJAUD de **St-LEGER-SUR-VOUZANCE** - M. GODRON de **St-POURCAIN-SUR-BESBRE.**

Avaient donné pouvoir : M. VENUAT à M. MORIZOT.

Assistaient à la réunion : M. ORARD, Conseiller aux collectivités de la DGFIP, M. FLERET, Directeur Technique du syndicat, Mmes BAUDON et BRENON, Techniciennes du SM, et Mme POISSONNET, Responsable facturation du SM.

1) Vote du budget primitif « régie assainissement non collectif »

M. Orard fait la présentation du budget primitif qui a été élaboré pour l'année 2024.
Les deux sections sont équilibrées, tant en dépenses qu'en recettes à :

- 58 600 € pour la section de fonctionnement
- 0 € pour la section d'investissement

Le budget primitif 2024 est voté à l'unanimité.

2) Questions diverses

Aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée la séance est levée à 19h30.

Le Président indique que **la prochaine assemblée générale aura lieu en novembre**.

Le Président,

J.J. LABUSSIERE

SYNDICAT MIXTE de la Sologne Bourbonnaise (Allier) Eau et Assainissement